



# CERTIFICAT

En date du 05.03.24 le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

**Autorisation à bâtir:**

Réf.: 20/2024

**Genre de la construction:**

Rénovation de la couverture du toit et de la pergola + installation de panneaux

**Localisation de la construction:**

1, Rue Jean Jaminet  
L-3390 Peppange

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 03 mars 2017 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au **Service Technique de la Commune de Roeser, bureau 107, 40 Grand-rue à L-3394 Roeser (Tél.: 369232-2352)**

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de l'affichage du présent certificat qui doit être affiché de manière continue et ininterrompue pendant au minimum trois mois complets.. (--> article 37, dernier alinéa)

Roeser, le 15/03/2024  
Tom Jungen,  
le bourgmestre

Ce certificat attestant que la construction projetée a fait l'objet d'une autorisation de construction est à afficher par le maître de l'ouvrage aux abords du chantier, de manière aisément visible et lisible à partir de la voie publique par les personnes intéressées.

# CERTIFICAT

photovoltaïques